**Décision n° 2015-0461**
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**
**en date du 21 avril 2015**
**abrogeant la décision n° 2011-1039 en date du 20 septembre 2011**
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**
**à la société SEMITRAT**
**pour un réseau indépendant du service fixe**
**dans le département de l'Indre-et-Loire (37)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-1039 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SEMITRAT pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de l'Indre-et-Loire (37) ;

Vu la demande en date du 1er avril 2015 de la société Keolis Tours, agissant en nom et pour le compte de la société SEMITRAT, reçue le 7 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré le 21 avril 2015 ;

**Décide :**

**Article 1** – La décision n° 2011-1039 en date du 20 septembre 2011 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

**Article 2** – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société SEMITRAT.

Fait à Paris, le 21 avril 2015 Le Président

Sébastien SORIANO